

DECRET N° 2005-638 DU 13 OCTOBRE 2005

Fixant le montant du cautionnement pour l'entrée
en fonction des commissaires-priseurs en
République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2004-04 du 29 mai 2004 portant statut des Commissaires-priseurs en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2005-110 du 17 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le montant de cautionnement pour l'entrée en fonction des commissaires-priseurs en République du Bénin est fixé à un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA.

Article 2 : Le cautionnement sera versé à la Caisse des dépôts et consignations du Trésor Public.

Article 3 : Le cautionnement versé par tout ancien commissaire-priseur conformément au décret n° 2001-115 du 04 avril 2001 viendra en déduction du montant du cautionnement fixé à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits de
l'Homme,



Dorothée C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 PG-CA CHAMBRE DES HUISSIERS 1 CHAMBRE DES
NOTAIRES ORDRE DES AVOCATS 1 CHAMBRE DES COMMISSAIRES -
PRISEURS 1 JO 1